



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 19 mai 2025**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
<b>Date de la convocation :</b> 13 mai 2025		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations :</b> 21 mai 2025		
<b>Date d'approbation du procès- verbal :</b> 23 juin 2025		

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Pierre NION

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick DESNOUES (pouvoir à Thierry POTIRON)

Excusés : Luc GILBERTON, Dorothee ROUSSEL

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Astrid HEROGUELLE

Lesquels forment la majorité.

Astrid HEROGUELLE été désignée secrétaire de séance par les membres présents.

En préambule de la séance, Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche visant à favoriser l'implication des concitoyens dans les affaires municipales, la commune invite des habitants tirés au sort à assister aux séances du conseil municipal. Madame la Maire remercie chaleureusement les habitants de Benais qui se sont déplacés pour leur présence.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01 : Approbation des procès-verbaux des séances du 11 septembre 2023 et du 7 avril 2025
- 02 : Modification des tarifs 2025 : ajout tarif pour la mise à disposition des salles communales à des structures non associatives pour la pratique d'activités sportives, culturelles...
- 03 : Attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional pour porter la participation communale à 2€ par habitant
- 04 : Attribution d'une subvention à l'AS du collège de Bourgueil dans le cadre des championnats de France UNSS
- 05 : Décision Modification n°1 du budget 2025
- 06 : Modification du RIFSEEP
  
- Questions diverses :

## DELIBERATIONS

### **01 : D2025-18    APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DU 7 AVRIL 2025**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 septembre 2023 et le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 avril 2025, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 11 septembre 2023 et du 7 avril 2025, tel qu'annexé.

### **2: D2025-19    TARIFS 2025**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la délibération n° D2024-73 en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Considérant que la délibération fixant les tarifs prévoit une gratuité de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations communales et notamment l'ensemble des associations sportives utilisatrices de la salle des fêtes de façon hebdomadaire (gymnastique, tennis de table, danse country...).

Considérant la nécessité de créer un tarif pour les activités sportives, culturelles... qui ne sont pas portées par des associations ;

Vu la présentation de Madame le Maire,

#### **Location de salle des fêtes :**

<b>Particulier et entreprise :</b>	La journée en semaine :	120€
	La journée en week-end et fériés :	150 €
	Vin d'honneur :	100 €
	La ½ journée en semaine :	70 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	80 €
<b>Association communale :</b>		Gratuit
<b>Association hors commune :</b>	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	60 €

**Activités sportives, culturelles... non portées par des associations : 10€/heure**

**Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :** selon le coût réel.

**Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :**

**Particulier et entreprise :**

La journée en semaine :	60 €
La journée en week-end et fériés :	80 €
La ½ journée en semaine :	40 €
La ½ journée en week-end et fériés :	50 €

**Association communale :** Gratuit

**Activités sportives, culturelles... non portées par des associations : 10€/heure**

**Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :** selon le coût réel

**Droit de place pour marchands ambulants :** 10 € / an

*(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)*

**Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :**

Capture :	300 €
Pension :	50 €/ jour

**Cimetière :**

Concession pour 30 ans :	80 €
Concession pour 50 ans :	120 €

**Espace cinéraire :**

**Columbarium :**

Concession pour 15 ans :	380 €
Concession pour 30 ans :	760 €

**Caveautin :**

Concession pour 30 ans :	200 €
Concession pour 50 ans :	360 €

Inscription sur la stèle du  
Jardin du souvenir : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs municipaux à compter du 20 mai 2025.

**03: D2025-20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL POUR PORTER LA PARTICIPATION COMMUNALE A 2€ PAR HABITANT**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2335-17 créant une dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales visant à soutenir financièrement les communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée.

Madame la Maire rappelle que la commune de Benais est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et qu'une grande partie du territoire est classé en zone Natura 2000.

Ainsi depuis 2022 la commune de Benais perçoit cette nouvelle dotation qui s'est élevé à 11 378 € en 2023 et à 13 465 en 2024.

Madame la Maire expose les missions assurées par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine sont :

- ✓ La protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager
- ✓ La participation à l'aménagement du territoire,
- ✓ Le développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie,
- ✓ L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public,
- ✓ L'expérimentation sur les 4 thèmes précédents.

Elle rappelle que la commune verse annuellement une participation au PNR pour le financement de ses missions et que cette participation s'élève en 2025 à 1.50€ par habitant, soit 1 422€.

Elle propose de porter la participation versée par la commune au PNR à 2€ par habitant afin que la nouvelle dotation biodiversité versée par l'Etat concourt au financement des missions assurées par le PNR pour la biodiversité.

Aussi, cette contribution prendra la forme d'une subvention versée au PNR, à hauteur de 0.50€ par habitant, soit 474 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de contribuer au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine à hauteur de 2€ par habitant ;

**DECIDE** pour cela de lui attribuer une subvention d'un montant de 474€ ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 – article 657358 (subvention de fonctionnement aux organismes publics)

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**04: D2025-21      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD A BOURGUEIL**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le courrier reçu le 28 avril de Monsieur CHEVILLARD, professeur d'EPS au collège Pierre de Ronsard à Bourgueil sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer la participation des équipes minimales garçons et filles qui se sont qualifiées pour les championnats de France UNSS de rugby. Il est indiqué que 5 élèves de Benais sont concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Association Sportive du collège Pierre de Ronsard à Bourgueil d'un montant de 100€ par élève, soit 500€ ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations),

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**05: D2025-22      DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2025-13 du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame la Maire propose la décision modificative n°1 du budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 450.00 €</b>	<b>5 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
D-2131-288 : Caveautins	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-386 : Souffleur	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 500.00 €</b>		<b>4 500.00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget 2025 comme présenté ci-dessus ;  
**AUTORISE** la Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

**06: D2025-23      MODIFICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
VU la délibération n° D2017-51 en date du 06 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et la délibération n° D202217 la modifiant,  
VU la sollicitation de l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2025 ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de

sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),  
 Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) par une actualisation des montants.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	15 000 €	17 480 €	15 150 €

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Agent des services administratifs	8 000 €	10 800 €	8 100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Agent des services techniques	6 000 €	10 800 €	6 100 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS et de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'implication dans les projets et la réalisation des objectifs
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste
- Le sens du service public

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### **Catégorie B**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>150 €</b>	<b>15 150 €</b>

#### **Catégorie C**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>100 €</b>	<b>8 100 €</b>

  

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>100 €</b>	<b>6 100 €</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire.

### CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération annulera et remplacera la délibération numéro D2022-17 en date du 16 mai 2022 est abrogée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Chapitre 12.

### QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

#### DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire – CCTOVAL) :

Commission Environnement : Philippe DUBARRY informe le Conseil de deux sorties à venir organisées avec la SEPANT et la LPO dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. La sortie du 22 juillet sera consacrée aux chauves-souris.

Jean-Pierre FAUVY et Pierre NION ont participé à une réunion intercommunale sur les relations entre communes et exploitants forestiers (état des chemins, non-respect des tonnages, etc.).

#### DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) : Philippe DUBARRY évoque l'avancée du projet de labellisation RAMSAR des zones humides de la Loire. Un contact a été établi avec le rectorat de Nantes pour initier des actions pédagogiques à destination des collégiens et lycéens. L'exposition *Les Chemins du Vivant* est actuellement visible à la Maison du Parc.

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) : Thierry POTIRON informe qu'ENGIE a remporté le marché de la commande groupée d'électricité pour la période 2026–2029, avec une baisse attendue de 28 % des tarifs.

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) : Philippe DUBARRY présente l'étude actuellement menée par le syndicat de rivière sur 11 km du Changeon avec deux scénarios de restauration. Un travail de concertation est prévu avec les propriétaires riverains.

## COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires : Jessica COUINEAU informe que la fête des écoles aura lieu le 21 juin dans la cour de l'école primaire de Restigné.

Commission bâtiments : Thierry POTIRON indique que la vente des logements 6 et 6bis rue du Petit Clocher a été signée le 12 mai. La Caisse des Dépôts a confirmé qu'aucune pénalité de remboursement anticipé ne s'appliquera.

Commission cimetière : Madame la Maire informe le Conseil que la commission a validé l'installation de nouveaux caveautins, la plantation d'arbres et l'arrachage de sureaux entre les murs du cimetière et le mur du clos voisin.

### Commission fêtes et cérémonies

Astrid HEROGUELLE annonce qu'une matinée « bébé lecteur » sera organisée par l'Espace de Vie Sociale, *La Bulle* le 24 mai prochain autour de la salle des fêtes. Le même jour, se déroulera la journée de visite des entreprises dans le cadre du Comice agricole. La commune accueillera les participants pour le déjeuner à la salle des fêtes puis le groupe ira à la découverte du garage à légumes.

Madame la Maire a remercié Astrid HEROGUELLE pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai.

### Commission vie associative :

Madame la Maire informe que le club de voile de Montsoreau a sollicité le soutien de la commune afin d'obtenir l'autorisation de naviguer sur le plan d'eau des Tenières. Cette demande implique un passage en commission de la Fédération de chasse, gestionnaire du site, classé comme réserve de biodiversité (notamment pour les oiseaux). Elle précise qu'aucun habitant n'a sollicité la mairie sur ce sujet. Le Conseil municipal ne disposant pas de la compétence sur la gestion de ce plan d'eau, ne se prononce pas sur la demande.

### Evènements à venir :

7 juin : tournoi de l'AFB

27 juin : Assemblée Générale du club de foot

11 juin : Assemblée Générale du club de tennis de table

### Commission voirie, réseaux, forêt :

Madame la Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 17 mai sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), en présence des responsables du Centre d'Incendie et de Secours de Bourgueil, Eric FERRAO et de son collègue, Jean-Pierre HALBERT. Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'une loi de 2023 relative à la protection des massifs forestiers, rendus particulièrement vulnérables par le changement climatique, la présence importante de résineux, et le morcellement de la propriété forestière (91 % appartiennent à des propriétaires privés et sont souvent de très petite taille).

Le massif forestier communal est classé en priorité 1, comme 70 autres communes en Indre-et-Loire. Certains constats nous invitent à la plus grande vigilance :

- 8 feux sur 10 démarrent à proximité d'un bâtiment,
- 90 % des feux sont d'origine humaine,
- Lorsque les OLD sont respectées, 71 % des bâtiments sont préservés de tout dégât.

L'obligation de débroussaillage concerne les constructions situées à moins de 200 m d'un massif forestier et sous-entend le maintien d'une zone débroussaillée de 50 mètres autour de ce bien à protéger.

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD/Je-suis-proprietaire-ou-locataire>

Les Maires ont la charge du contrôle de l'application de ces obligations.

Madame le Maire informe qu'une subvention de 60 % a été attribuée à la commune par l'Etat au titre de la DETR 2025, pour le programme défense incendie. Thierry POTIRON précise que la demande de subvention relative aux amendes de police (aménagement de réduction de vitesse rue du Château, rue du Coteau, rue de la République et Petit Mont) est en cours de traitement par les services du Département.

Jean-Pierre FAUVY rapporte que les agents, assistés d'un renfort ITS et d'un stagiaire, ont effectué 2 jours de rebouchage des trous sur les voiries communales (6 tonnes de bitume utilisées, en baisse par rapport à 2024).

En parallèle, 130 tonnes de gravillons ont été répartis dans le cadre de la réfection des chemins communaux. Patrick PLANTIER indique que 100 tonnes supplémentaires seront étalées sur les chemins forestiers par les chasseurs le 24 mai dans le cadre du partenariat avec la commune.

Le broyage des végétaux après passage du lamier a nécessité 4 jours de travail, avec encore 1,5 jour à prévoir.

Le fauchage a commencé mais il reste encore 2,5 jours pour en faire le tour complet.

Concernant la panne Orange survenue depuis le 19 avril (vol de câble en cuivre), Madame la Maire et Thierry POTIRON informent que 22 foyers sont concernés dans la commune. Plusieurs dates de rétablissement ont été annoncées. Orange a finalement indiqué que le câble est livré et que le rétablissement est prévu pour le 9 juin.

Orange évoque des délais liés à un manque de stock de câbles en raison malheureusement des vols fréquents.

Thierry POTIRON a participé à une réunion publique en lien avec l'exercice de simulation d'accident nucléaire qui se déroulera le 12 juin. Il rappelle que seulement 30 % de la population s'est rendue en pharmacie pour récupérer les comprimés d'iode. Un rappel sera diffusé via l'application Panneau Pocket.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 juin 2025. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55. La parole a ensuite été laissée au public venu assister au Conseil municipal.

Le secrétaire de séance  
Astrid HEROGUELLE



La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX



The image shows a blue ink signature of Stéphanie Riocreux next to the official seal of the Municipality of Benaïs. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de BENAÏS' at the top, 'R.F.' in the center, and '37140' at the bottom. It also features a central emblem with a figure holding a staff and a cross.